

Courriers transportés par les paquebots de l'Administration des postes en Méditerranée (1837-1851)

Robert ABENSUR

CONFÉRENCE DU 19 OCTOBRE 2013 (Réunion publique)



Le premier mai 1837, le Scamandre inaugure au départ de Marseille la ligne régulière de l'Administration des postes pour le Levant. Il va desservir Livourne, Civitavecchia, Naples, Malte, Syra, Smyrne et Constantinople. Les départs de ces paquebots à vapeur se succéderont ensuite trois fois par mois. Une deuxième ligne est créée en même temps entre Le Pirée et Alexandrie avec escale au port de l'île grecque de Syra. Des agences des paquebots français sont ouvertes dans les différentes escales des États italiens, de Malte et de Grèce ; des directions des postes sont créées à Alexandrie, Constantinople, Smyrne et l'année suivante aux Dardanelles. Les tracés des lignes seront plusieurs fois réaménagés avec, en particulier, une ligne directe d'Égypte à partir de mars 1844 prolongée sur Beyrouth en novembre 1845 avec création d'une direction des postes dans cette localité et enfin, en juin 1848, mise en place d'une ligne autonome des côtes d'Italie. La France va signer, dès 1838, des conventions pour l'échange de correspondances par la voie des paquebots de la Méditerranée avec le royaume de Grèce, le Grand-duché de

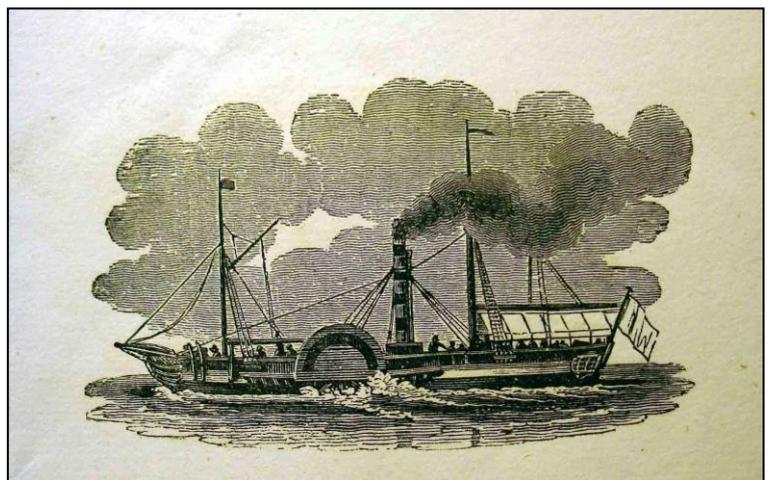
Toscane, les États-Pontificaux puis avec le royaume des Deux-Siciles en 1842.

Des conventions, pour la plupart additionnelles, avec la Belgique, la Grande-Bretagne, des cantons suisses, les Pays-Bas et certains États allemands vont aussi prévoir l'échange, par cette nouvelle voie, des correspondances avec les bureaux français du Levant et tous les pays cités précédemment.

De nombreux pays vont ainsi profiter de cette nouvelle voie d'acheminement de correspondances.

L'exploitation postale directe déficitaire va conduire à sa privatisation à la fin de l'année 1851 au profit des Messageries nationales qui deviendront rapidement les Messageries impériales.

Des documents d'archives et de nombreuses lettres viennent illustrer ces échanges.





Lettre de Bruxelles à Malte (1846). Affranchissement forcé 4 décimes jusqu'à la frontière avec la France (100/150 km, tarif intérieur belge de 1835). Taxe 10 pence pour une lettre simple comprenant 5d de tarif territorial français et 5d de voie de mer suivant la convention franco-britannique de 1843 applicable le 1.6.1843.



Lettre en port dû de Winterthur (canton de Zurich) pour Beyrouth de 1848 taxée 21 décimes. Timbre d'entrée Zurich/Beau FR. / 1 / DE BALE et timbre-chiffre 2 apposés par le bureau français de Bâle. La taxe se décompose en 2 décimes de taxe due pour le parcours étranger (au taux de livraison de 80 centimes par 30 g suivant la convention France/canton de Zurich de 1845), 9 décimes de Saint-Louis à Marseille (500 à 600 km, loi du 15 mai 1827) et 10 décimes de taxe de voie de mer de Marseille à Beyrouth (ordonnance du 30 mai 1838). La lettre a circulé à bord de l'Egyptus parti le 24 avril de Marseille et arrivé à Beyrouth le 3 mai via Malte et Alexandrie.



Lettre de Londres à Syra (1842). Affranchissement forcé à 2 shillings et 8 ½ pence jusqu'au débarquement comprenant 10 pence de Londres à Calais et 1s/10½d de taxe étrangère au tarif de mai 1837 pour le transit territorial français et la taxe des paquebots français. Apposition en Grèce du timbre Π.Ε.Μ.Σ (signifiant paiement étranger jusqu'à la frontière). Taxe grecque inscrite au-dessus 10 lepta pour le port local grec. Les conventions postales en vigueur en 1842 ne permettent pas d'affranchir à destination de Grande-Bretagne en Grèce. Le timbre PD anglais indique le paiement du port français terrestre et maritime.